



Communiqué de la CNE de l'Université Catholique de Louvain, de l'Université Saint-Louis, de l'Université Libre de Bruxelles, de l'Université de Namur et de la CSC-Services Publics de l'Université de Liège et de l'Université de Mons aux membres du Parlement de la Communauté Française sur l'avant-projet de décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur

Un avant-projet de décret a été élaboré par le cabinet du ministre Marcourt, définissant l'organisation de l'enseignement supérieur, l'organisation des études et réformant le statut de l'étudiant. Il circule actuellement auprès des milieux intéressés.

La Centrale Nationale des Employés (CNE) et la CSC services publics (secteurs des universités), sont les deux centrales compétentes au sein de la CSC pour les personnels des universités libres subventionnées et des universités publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A la suite du « Non paper » du 9 mai 2011, nos deux centrales ont adressé fin juin 2011 une première réaction au ministre Marcourt.

Le 13 décembre 2011, les trois centrales de la CSC compétentes pour l'enseignement supérieur (CSC enseignement, CNE et CSC/SP) ont adopté une position commune réagissant à la seconde note au Gouvernement de novembre 2011. Cette position a été adressée à la fois au ministre Marcourt, aux autorités académiques, et aux parlementaires de la Communauté française.

Pour rappel, les trois centrales marquaient alors leur soutien à une réforme globale de l'enseignement supérieur basée sur la démocratisation, la lutte contre la marchandisation, la suppression de la concurrence entre établissements et l'adaptation des moyens financiers aux défis pédagogiques et scientifiques.

Dans cette position commune, nous insistions notamment sur :

- l'interaction entre enseignement et recherche, dans le cadre d'une vision politique globale de l'enseignement supérieur
- la prise en compte des collaborations régionales, nationales et internationales antérieures et futures
- l'équilibre entre autonomie et régulation au sein des pôles
- la définition des modalités de financement de la réforme
- le rapprochement vers le haut des statuts des membres du personnel de l'enseignement supérieur et universitaire
- la nécessité de favoriser la concertation sociale au sein de toutes les nouvelles structures

Depuis lors, c'est-à-dire un an et demi, aucune concertation n'a été organisée à l'initiative du ministre Marcourt et nous n'avons reçu aucune réaction à l'égard des deux notes. Le 17 novembre 2011, la CSC/SP et la CNE ont protesté auprès du gouvernement quant à la mise à l'écart de ces deux centrales dans le cadre des auditions sur le paysage de l'enseignement supérieur organisé le 10 novembre. Aucune réaction n'a été reçue à ce jour. L'élaboration du projet de décret s'est effectuée sans dialogue constructif avec nos centrales syndicales. L'avant-projet de décret ignore d'ailleurs nos prises de position antérieures.

Si cet avant-projet de décret est effectivement adopté par le gouvernement de la FWB et voté par le parlement dans sa forme actuelle, il faut s'attendre à une restructuration en profondeur des enseignements universitaires, supérieurs et artistiques dans les années à venir, qui aura un impact direct sur les personnels - en particulier les PATO - qui sont oubliés dans ce projet de réforme.

Les structures juridiques à étages multiples et la gouvernance envisagée de l'ARES démontrent une volonté de centralisation et une limitation de l'autonomie de l'ensemble des établissements du supérieur. Ainsi, une université, en lien avec les hautes écoles de sa zone territoriale, fera partie d'un pôle, entité juridique spécifique, qui fera partie de l'ARES et qui elle-même se décomposera en trois chambres thématiques.

Il est facile d'imaginer la lourdeur institutionnelle, sans parler des difficultés de gouvernance des pôles et de l'ARES, qui peuvent apparaître en raison des divergences d'intérêt et de sensibilités entre les acteurs multiples, actuels et nouveaux. La gouvernance envisagée sera particulièrement lourde à mettre en œuvre et risque d'handicaper le dynamisme des établissements.

La création de pôles géographiques favorise le sous-régionalisme, incompatible avec les ambitions internationales des universités, et coupe la Wallonie de Bruxelles.

L'autonomie des universités libres subventionnées serait fortement restreinte, sans parler de celles des hautes écoles.

L'intégration éventuelle à terme des hautes écoles aux universités poserait des problèmes considérables à ces dernières en matière de financement, de divergences dans les statuts du personnel, d'orientations pédagogiques, de gouvernance. Les expériences antérieures d'intégration juridique des ISA et des HEC au sein des universités continuent d'ailleurs de poser de nombreuses difficultés sur le terrain.

Par son caractère très centralisateur dans le cadre de l'ARES, l'avant-projet de décret met en danger la démocratie sociale : à quel niveau désormais se déroulerait la concertation sociale destinée à informer et négocier pour défendre les personnels des universités et des hautes écoles ? Mystère !

La création de l'ARES sous la forme d'un organisme d'intérêt public (OIP) pose même la question du devenir de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique (DGENORS), qui serait vidée de sa substance, car elle ne disposerait plus que de compétences résiduelles. Par ailleurs, le contrôle parlementaire démocratique sur l'OIP s'effectue a posteriori, sur la base d'un rapport annuel ! On se demande comment le parlement de la FWB pourrait continuer à exercer dans ces conditions ses compétences de contrôle de la politique de l'enseignement supérieur. Où serait le contre-pouvoir démocratique dans l'organisation projetée à multiples couches ?

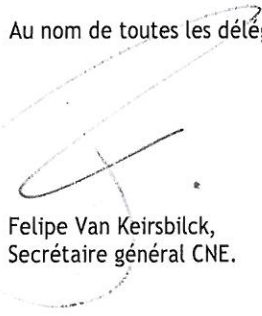
Quel serait le lien entre la politique menée par cette ARES et l'enseignement obligatoire, qui continuerait, lui, à dépendre d'un ministère ? Le projet actuel risque d'accroître le gouffre entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur.

Nous nous interrogeons également sur l'articulation du projet de paysage élaboré par le cabinet Marcourt avec celui porté par son collègue, le ministre Nollet, à propos du paysage de la recherche. Les deux ministres ne semblent pas avoir travaillé de concert.

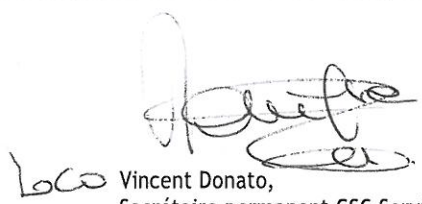
L'avant-projet de décret dans sa forme actuelle soulève donc l'inquiétude des délégations syndicales et des personnels directement concernés.

Nous appelons le Parlement et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à entamer une véritable concertation avec tous les acteurs concernés de l'enseignement supérieur et universitaire, dans des délais raisonnables.

Au nom de toutes les délégations syndicales CNE et CSC/SP du personnel des universités francophones,



Felipe Van Keirsbilck,
Secrétaire général CNE.



Vincent Donato,
Secrétaire permanent CSC Services publics.

Pour en savoir plus sur ce communiqué, contactez :

Thierry Grosbois
Délégué syndical permanent CNE
Thierry.grosbois@uclouvain.be

Place Croix du sud, 3
1348 Louvain-La-Neuve
010/479609
gsm 0498/565582